

monuments vaudois



13 • 2023

Chalets alpins, chalets urbains

ARCHITECTURE AVEC QUALITÉS ET DÉFAUTS : L'ÉTRANGE DESTINÉE DES ŒUVRES DE MONSIEUR BLANCHARD

Nicolas Meier

Dans le courant de l'année 2022, la Commission experte de la ville de Morges a été nantie d'une demande de transformation du bâtiment sis rue de Lausanne 24, évalué en note *5 par le recensement architectural vaudois. Les recherches menées autour de cet objet ont conduit à la découverte de l'œuvre de l'architecte morgien Henri Blanchard qui, par la systématique de son évaluation, a inspiré quelques réflexions sur la pratique générale du recensement. Pour rappel, celui-ci est né au milieu des années 1970 et dispose de notes pour évaluer les bâtiments qui l'intéressent. La note *5 est l'une d'entre elles.

L'architecte Henri Blanchard naît à Morges en 1898 comme descendant d'une dynastie de charpentiers et menuisiers, installée dans la ville depuis deux générations au moins¹. Entre 1918 et 1927, il se forme à l'architecture au Locle et en France, en particulier dans les zones dévastées par la Première Guerre mondiale. Il revient en Suisse dans les années 1930, collabore avec différents collègues – dont Fernand Dumas à Romont² – avant de définitivement installer son agence à Morges. Il y est nommé architecte de la ville en 1950 et, dix ans après, président de la commission du plan d'extension³. Sa carrière de bâtisseur décolle à la fin des années 1930, avec la construction du nouveau collège de Bremblens⁴, se poursuit dans la décennie 1950 avec quelques prix à des concours d'architecture⁵, puis dans la suivante avec la réalisation de la grande salle de Thierrens⁶, de l'école ménagère de Chanel à Morges et de la nouvelle caserne des pompiers de Morges⁷. Entre 1970 et 1980, il se frotte à l'intervention dans le bâti existant : reconstruction du Crédit Foncier Vaudois à Morges, transformation lourde de l'Hôtel de l'Étoile à Préverenges⁸ et restauration de l'hôtel de ville de Morges, qui ne se fait d'ailleurs pas sans heurts : « Les transformations envisagées ont provoqué une réaction du Service des monuments historiques qui entendait sauvegarder le grand escalier [...]. La Commission cantonale des MH a tranché en faveur du maintien de l'escalier »⁹. On lui doit encore deux charmantes petites constructions, soit une halle d'exposition pour automobiles à la route de Lausanne 24 à Morges, construite entre 1952 et 1954¹⁰ – surélevée au tout début du XXI^e siècle¹¹ – et un petit pavillon de week-end à Senarclens¹². Il réalise bien sûr encore son lot de villas dans les environs de Morges et installe une quantité importante de citernes à mazout,



1 Village de Thierrens, carte postale, détail (droits réservés).

mais c'est bien le groupe cité ci-dessus qui doit retenir l'attention. À l'exception de la caserne de pompiers et de l'école ménagère de Chanel, tous ces bâtiments ont une note 5 au recensement architectural. La caserne n'a pas de note, alors que l'école a eu la gloire d'accéder à une note 4. Elle est depuis passée sous les bulldozers – à trop vouloir briller, on se brûle les ailes. Alors que les notes 5 ne représentent que 2 % de l'ensemble du recensement architectural¹³, voilà que Henri Blanchard en collectionne cinq à lui tout seul. Cela mérite attention.

LA NOTE 5

Le recensement architectural du patrimoine bâti du canton de Vaud est à l'origine d'une méthode d'évaluation des bâtiments qui se présente sous la forme de notes allant de 1 à 7¹⁴. La première est la catégorie reine des « monuments d'importance nationale », alors que la dernière est celle des bâtiments qui altèrent le site. Au milieu, la note 5 est une valeur-frontière qui désigne des architectures « présentant des qualités et des défauts »¹⁵. Un architecte qui voit l'une de ses créations ainsi décrite peut bien se sentir l'équivalent du lauréat du Grand Prix du maire de Champagnac, la note 5 n'en est pas pour autant une *mauvaise* note. Elle est une note rare, on l'a vu, qui la place quantitativement juste derrière les notes 1 et loin derrière les notes 6 – bâtiments sans intérêt – qui sont dix fois plus nombreux. Dans le détail, la note 5 désigne des bâtiments dont les qualités



2 Nouveau collège de Bremlens, inauguré en 1938, carte postale (droits réservés).

et les défauts « s'équivalent » : leur « architecture est souvent soignée et intéressante », mais ils présentent des « défauts d'intégration ». La note 5 pose également une réserve chronologique en parlant d'une « intervention relativement récente sur laquelle, par manque de recul, il est difficile de se prononcer ». Si la note 5 se veut rigoureuse, elle n'est pas pour autant indifférente et sait reconnaître une belle nouveauté. Sa définition se conclut ainsi par une brillante synthèse : « note d'attente ». L'architecte doté d'un brin d'humour et de beaucoup de patience, pourrait alors voir en la note 5 un signe avant-coureur de consécration éternelle : une note d'attente attribuée par les faiseurs de monuments historiques n'est-elle pas du meilleur augure ? Le Maître de Lausanne, l'un des maîtres-bâisseurs de la cathédrale, est enterré depuis longtemps avec ses honneurs temporels, alors que l'accès de son œuvre au statut de monument historique le fait encore exister aujourd'hui. Henri Blanchard et sa collection de notes 5 auraient-ils prémédité un coup ?

AMBIVALENCE

Il vaut mieux ne pas formuler d'hypothèses hâtives et vérifier d'abord les conditions d'application de la note 5. Pour peu qu'elles soient hésitantes et voilà que la promesse de consécration devient un risque de purgatoire. Prenons donc, au sein de l'œuvre de Henri Blanchard, le nouveau collège de Bremlens (1938), la grande salle de Thierrens (1962) et la petite halle d'exposition d'automobiles (1954),

et évaluons dans quelle mesure leur « architecture soignée et intéressante » est amoindrie par leurs « défauts d'intégration ». Très vite, il apparaît que la grande salle paraît bien difficile à repérer pour un édifice mal intégré (**fig. 1**), que le collège ne perturbe guère l'atmosphère du village où il s'insère (**fig. 2**) et que si la halle d'exposition paraît en effet une architecture *importée*, elle n'en respecte pas moins rigoureusement l'alignement de la rue et se contient dans un gabarit qui ne fait guère d'ombre aux demeures alentours (**fig. 3**). Le doute germe dès lors autour de la notion d'intégration ; alors qu'elle est l'essence de la note 5, est-ce vraiment de cela dont il s'agit dans ces trois cas ? En l'occurrence, les deux premiers bâtiments paraissent bien plutôt briller par un excès d'intégration. Deux choix s'offrent alors : soit l'évaluation est mauvaise, et alors il faut trouver une nouvelle note aux réalisations d'Henri Blanchard, soit elle est pertinente et dans ce cas, c'est un remaniement de définition qui serait nécessaire. La seconde option est très tentante, non pas tant pour le renouvellement qu'elle suggère, mais bien plutôt pour le profit qu'elle peut tirer de cette irruption inattendue d'un groupe de cinq bâtiments construits par le même architecte et systématiquement évalués en note 5 – n'est-ce pas une grande chance que de pouvoir se définir, non pas abstraitement, mais à partir de traits caractéristiques bien réels ? Le jeu en vaut en tout cas la chandelle. Ainsi, il apparaît que les cinq bâtiments en note 5 d'Henri Blanchard brillent par leur capacité à « s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales », selon une formule volée

à la charte de Venise¹⁶. Celle-ci a le mérite de conserver intact le trait le plus fondamental de la note 5 : son ambivalence. Les bâtiments d'Henri Blanchard sont en effet anodins *et* remarquables. L'intérêt de la reformulation tient alors tout entier à l'évacuation du terme « défaut », présent dans la définition originale – le défaut de goût n'étant pas du ressort du recensement architectural. La note 5 pourrait-elle cesser d'être une salle d'attente et devenir une reconnaissance à part entière du travail des architectes qui savent à la fois soigner la particularité de leur coup de crayon et ménager la discrétion de leurs réalisations ? Il y a sans conteste un talent à savoir se faire repérer sans hurler.

RADICALITÉ

Ainsi, l'architecte en quête de consécration éternelle voudrait vouloir se détourner de la note 5 : dans sa définition actuelle, le terme défaut est dangereux, alors que dans sa version remaniée, elle ne serait plus l'antichambre de la gloire. Un tel architecte doit aussi compter sur l'attente plus ou moins longue qui prévaut actuellement, puisque les bâtiments d'Henri Blanchard attendent en moyenne depuis bientôt un demi-siècle la réévaluation à laquelle ils sont pour l'heure promis. L'ambitieux doit donc trouver une autre astuce pour mettre en bonne voie la monumentalisation de son héritage. Heureusement pour lui, il se pourrait qu'il n'ait pas à chercher bien loin et qu'il puisse se contenter de retourner le petit exercice exécuté au paragraphe précédent. Il avait été proposé de sélectionner des bâtiments en note 5 et de contrôler s'ils correspondent à la définition de celle-ci ; ne serait-il pas alors intéressant de vérifier si le cas contraire pourrait exister, soit un bâtiment qui correspond bien à la définition, mais qui n'est pas en note 5 ? Prenons par exemple le siège de l'entreprise Nestlé (1960) à Vevey, œuvre de Jean Tschumi (1904-1962). L'édifice est assurément d'une « architecture soignée et intéressante », alors qu'au moment du recensement architectural de Vevey en 1982, soit vingt-deux ans après son inauguration, il est sans conteste « relativement récent ». Il est cependant difficile de nier qu'il souffre de quelques défauts d'intégration dans le quartier (**fig. 4**). Il correspond donc assez bien à la définition de la note 5, mais n'en reçoit pas moins une note 2. Sans « recul nécessaire pour se prononcer », il devient un monument d'importance régionale deux décennies seulement après son inauguration – pour le contexte, rappelons que le collège de Bremblens reçoit une note 5 quarante-deux ans après avoir été achevé. Aucune volonté de controverse ici, d'autant moins qu'il est évident que le siège de Nestlé ne pouvait pas recevoir une note 5. Il ne correspond à la définition qu'en apparence, car il lui manque en réalité l'ambivalence, qui reste l'ingrédient souche de cette dernière. Le siège de Nestlé pourrait n'avoir que des qualités – pour qui commente son



3 Morges, rue de Lausanne 24, halle d'exposition d'automobiles, 1954, arch. Henri Blanchard (*Recensement architectural vaudois, Direction de l'archéologie et du patrimoine, 1999*).

architecture – ou que des défauts – pour qui se lamente de sa présence écrasante dans le quartier. Le chef-d'œuvre de Jean Tschumi à Vevey est tout simplement incapable de panacher les unes et les autres. Sa radicalité semble d'ailleurs bien être la voie directe – littéralement – vers la consécration, mais c'est une banalité enseignée à coup de marteau dans les écoles d'architecture (jusqu'à récemment en tout cas). Quant à la monumentalisation, il n'est un secret pour personne qu'elle guette les réalisations hautes en couleur : quelle cathédrale s'intègre délicatement au sein des petites maisonnettes en colombage de son environnement ? Les grands châteaux plaisent, les fumantes usines émerveillent et les casernes de salariés ne montent en grade qu'à la faveur des grands ensembles. Bien sûr, la taille ne fait pas tout et une jolie petite villa peut aussi se voir élevée au statut de monument d'importance nationale, mais ce sera encore et toujours parce qu'elle est radicale. Il suffit pour cela de penser à la « machine à habiter » des bords du Léman, que d'aucuns qualifièrent de « crime de lèse-nature »...¹⁷

RARE QUALITÉ

La suggestion est donc la suivante : anoblir la définition de la note 5, supprimer son élément d'attente et ne pas réévaluer les bâtiments qu'elle honore – grossir au contraire les rangs du corpus. L'ambivalence qu'elle porte en elle est aussi précieuse que l'assurance grandissante des notes qui se trouvent au-dessus d'elle, et il pourrait être profitable au patrimoine bâti que l'incertitude soit valorisée à part entière. En ce sens, la note 5 pourrait même se passer de l'expurgation des défauts : remarquable et anodin, qualités et défauts, qu'importe – qu'est-ce qui n'a pas de défauts ?



4 *Siège international de Nestlé, Vevey, 1960, arch. Jean Tschumi (ETH-Bibliothek Zürich, Bildarchiv, LBS_H1-024555, 1964).*

En vérité, la note 5 est d'ores et déjà le miroir discret du recensement architectural : son ambivalence répond à l'hésitation de la pratique, alors que sa réserve scientifique est celle de toutes les attributions de notes – si la note 5 hésite, alors elles hésitent toutes. Sa position de valeur médiane lui permet à la fois d'observer les notes supérieures, où rien n'est jamais assez haut, et les notes inférieures, où il n'y a que trop peu de ressources. Sa jeunesse et ses défauts ne sont pas ceux des bâtiments, mais ceux d'une pratique qui se cherche encore – et peut-être se cherchera éternellement. Si le recensement architectural reconnaît qu'il est tout entier contenu dans la note 5, alors il peut faire sienne sa définition et rendre indifférent l'anodin remarquable et la monumentalité radicale. En conséquence, toute architecture ayant des qualités et des défauts – ou plus simplement, tout bâtiment – reçoit une valeur qui lui est propre et qui résulte d'une évaluation intrinsèque. Il ne s'agit plus d'établir une échelle des valeurs et d'aller chercher sur le terrain les bâtiments qui y correspondent, mais de reconnaître à chacun d'entre eux une collection de propriétés valeureuses. Le recensement ne se distingue alors plus par sa capacité à attribuer justement des valeurs abstraites, mais par son aptitude à révéler la richesse de chaque collection individuelle. Henri Blanchard se satisfait beaucoup de cette perspective : ni monumentalisés, ni même bien intégrés, ses bâtiments resteraient alors remarquablement anodins pour l'éternité.

NOTES

- 1 *JDM*, 20 décembre 1988, p. 1.
- 2 *Ibid.*
- 3 *FAM*, 11 janvier 1950, p. 3 et 6 janvier 1962, p. 4.
- 4 *La Revue*, 31 octobre 1938, p. 7.
- 5 1^{er} prix pour le projet d'une grande salle à Gimel – un certain Teyssière, architecte à Rolle, est membre du jury (*La Petite Revue: Gazette du Village*, 18 décembre 1942, p. 5); 2^e prix pour la construction d'un groupe scolaire en Chanel à Morges (*FAM*, 26 mars 1955, p. 3); 1^{er} prix pour la construction d'un bâtiment terminant le groupe scolaire de Chanel à Morges (*FAL*, 22 novembre 1961, p.11).
- 6 *Nouvelle Revue de Lausanne*, 4 août 1960, p. 24.
- 7 *FAL*, 10-11 décembre 1966, p. 11; *Nouvelle Revue de Lausanne*, 3 octobre 1969, p. 11-13.
- 8 *JDM*, 7 juillet 1972, p. 2; *Morges Hebdo*, 21 septembre 1979, p. 25.
- 9 *24 Heures*, 13 décembre 1983, p. 19.
- 10 AC Morges, demande de permis de construire, août 1952.
- 11 Service d'urbanisme de la Ville de Morges, demande de permis de construire, janvier 2006.
- 12 *Journal du district de Cossonay*, 18 octobre 1974, p. 6.
- 13 Statistique du 23 septembre 2020, aimablement communiquée par la Section recensement de la Direction de l'archéologie et du patrimoine.
- 14 Recensement architectural du canton de Vaud, mai 2002.
- 15 *Ibid.*
- 16 *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, dite charte de Venise*, adoptée par le II^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques en 1964.
- 17 LE CORBUSIER, *Une petite maison: 1923*, Bâle 1954, p. 80.